Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.238

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	26
Représentés :	9
Excusés :	2
Absents :	2

Objet : **Recensement de la Population 2024 – Fixation de la rémunération des agents concourant à cette tâche**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 10 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Dominique DEVERNOIS
Leila SAÏD	par Sophiane TERCHOUNE
Bachir CHEKINI	par Joël GRUERE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Djamila RAMIREZ	par Faten BENHAMED
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Monique BAILLOT
Nicolas ALLEOS	par Thomas CHAZAL
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Julia ALFONSO.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 30 avant que ne s'engagent les débats

Service des Affaires Générales
Affaire suivie par : Céline DECORDIER

Conseil municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 23.238

Recensement de la Population 2024 – Fixation de la rémunération des agents concourant à cette tâche

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'avis de la Commission Municipale « Ressources », entendue lors de sa séance en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que le recensement relève de la responsabilité de l'Etat : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi ;

Considérant que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune ;

Considérant que pour l'année 2024, la collecte des renseignements relatifs au recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024 ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces enquêtes il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, ainsi que des agents d'accueil susceptibles d'accompagner les usagers au guichet dans la complétude des documents ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents recenseurs, de préférence parmi les agents municipaux, afin d'effectuer les enquêtes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les rémunérations des agents concourant au recensement de la population pour l'année 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

32 voix POUR,

3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2024.

Article 2 - AUTORISE la désignation

-d'un coordonnateur communal,

-de deux agents d'accueil pour accompagner la population au guichet.

Article 3 - AUTORISE le recrutement de cinqs agents recenseurs, de préférence, parmi les agents municipaux.

Article 4 - FIXE ainsi qu'il suit, la rémunération brute des agents concourant aux tâches du recensement de la population pour l'année 202 :.

Coordonnateur communal	850 €
Agent d'accueil Hôtel de Ville – service des Affaires Générales	150€
Agent recenseur (rémunération « unitaire ») :	
Feuille de logement, Fiche de logement non enquêté	3,45 €
Bulletin individuel	1,15 €
Relevé complet des immeubles par Ilots Regroupés pour	73 €
l'information Statistique (IRIS) (Tournée de reconnaissance)	
Prime pour utilisation du véhicule personnel	30 €
Prime pour tenue du carnet de tournée	16,25 €

La prime pour le relevé complet des immeubles par ilots sera accordée sous condition de qualité et au prorata des opérations réalisées correctement.

Article 5 - PRÉCISE que les dépenses et recettes de cette opération de recensement sont inscrites au budget de la Ville pour l'année 2024.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231123-23-238-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2023
Affichage : 24/11/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 28/11/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)